

-----  
Arrondissement de  
MONTLUÇON

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

-----  
**COMMUNE  
de DOMÉ RAT**  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le 16 septembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 8 septembre 2023.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21  
Votants : 28

-----  
Date de l'affichage de la  
convocation :

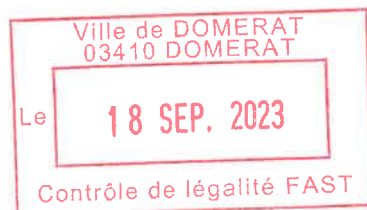
8 septembre 2023

-----  
Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

18 septembre 2023

**OBJET** : Succession  
madame Josette  
Bouchet : legs parcelles  
cadastrées YN n° 112 et  
125.

230916-12



Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..Mr BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..MATHIAUD..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mr LIMOGES, Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mme DELERIS à Mme JOUANNIN, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mr RICHOUX à Mme MATHIAUD, Mr LEFEBRE à Mr DUFLOUX, Mme CHIROL à Mme AURAT.



Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est approuvé (date de publication : 18 septembre 2023).



Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a été destinataire d'un courrier du notaire en charge de la succession de madame Josette Bouchet, l'informant que cette dernière a institué la ville de Domé rat en qualité de légataire à titre particulier de deux parcelles :

- La parcelle cadastrée YN n° 125, située 60 rue de Givrette (issue du découpage de la parcelle YN n° 109), d'une superficie de 42 446 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée YN n° 112, située rue des Gandoux, d'une superficie de 23 718 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ces deux parcelles sont libres et nues.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce legs, conformément aux éléments ci-dessus exposés et aux plans ci-annexés. Il est précisé qu'aucune charge ni dette ne sera imputée la commune en cas d'acceptation et qu'aucune condition particulière n'a été imposée par la défunte dans l'utilisation que la commune pourra faire de ces biens.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le legs conformément aux éléments ci-dessus exposés et **AUTORISE** madame le maire à signer tout document concernant cette affaire.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

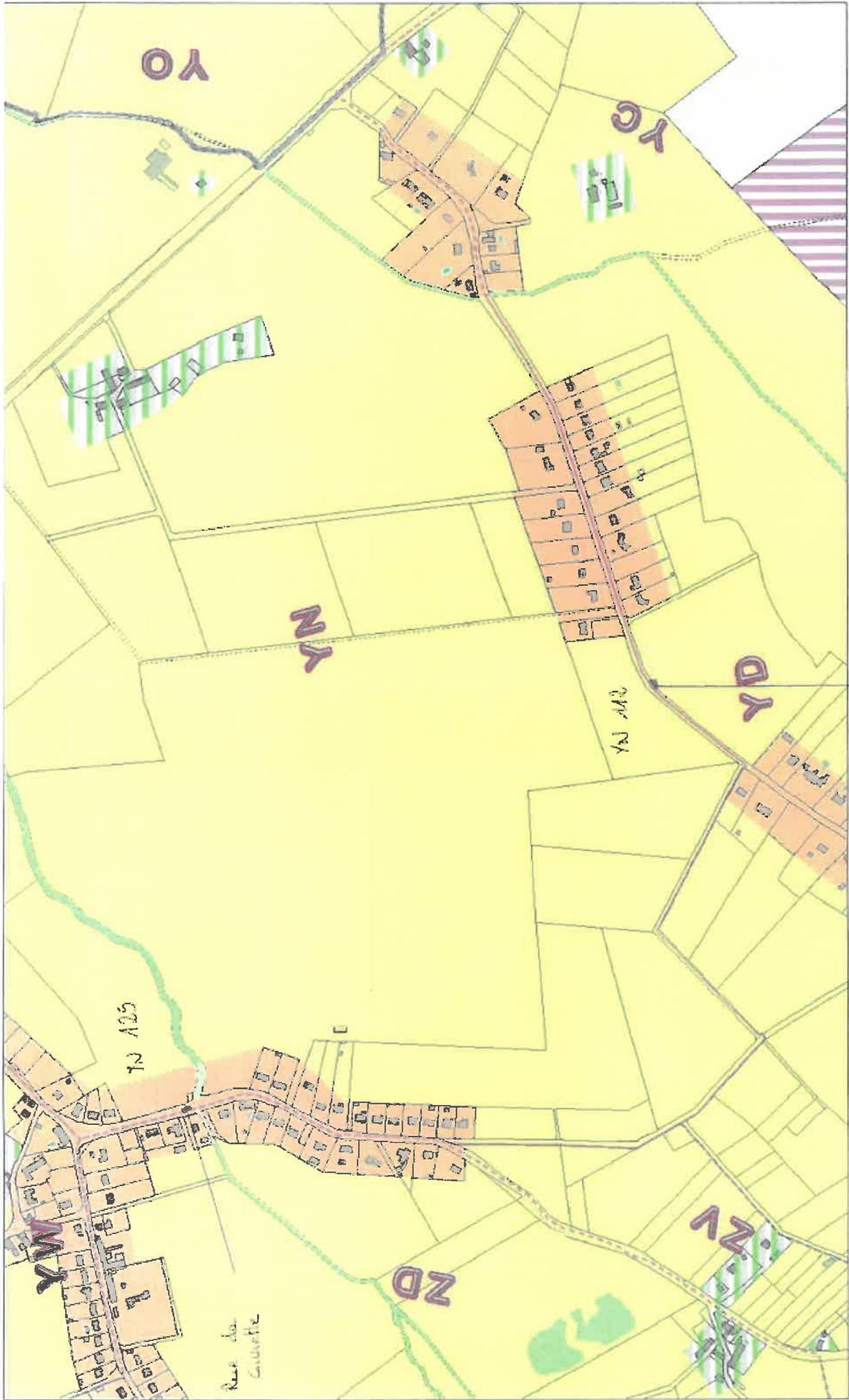
Pour extrait conforme au registre,

Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 18 septembre 2023



Rue des Gendoux

YO

YC

NY

YD

ZD

ZV

YW

IN A25

Rue des Gendoux

IN A25

